



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

31/10/2018

DATE D’AFFICHAGE

31/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 19

OBJET

**Recrutement d’enseignants
dans le cadre de la
réglementation applicable aux
activités accessoires- étude
surveillée**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-
préfecture le 14/11/2018

Publiée le 14/11/2018

Notifiée le 14/11/2018

COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille dix-huit, le 9 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Philippe VAN ROSSOMME, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE Christine CASIMIR, Carole DEFFAIN

Etaient absents :

Nasser OUDJIT
Mélanie MATHIEU
Alain NOURY
Alain DENIMAL
André RIETZ
Stéphane LE PECULIER
Katia MERLEN
Philippe AUTRIVE

**RECRUTEMENT D’ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA
REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES
– ETUDE SURVEILLEE**

Madame Le Maire informe l’assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l’Education, notamment son article L.216-1,
VU le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
VU le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d’octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,
VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l’État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d’hospitalisation,
VU la note n° 2017-030 du 8-2-2017 parue au bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017,

CONSIDERANT que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d’enseignement en qualité d’agents de l’Etat qu’ils effectuent pour le compte de la ville de La Ferté Alais,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour assurer le fonctionnement du service « étude surveillée », il est fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi (taux maximum à compter du 1^{er} février 2017) :

Heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03€
Instituteur exerçant en collège	20.03€
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme le Maire pour la durée de son mandat à recruter d'enseignants pour assurer l'étude surveillée.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN

